



## PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ SUISSE (PNS)

### Résumé

La Convention relative à l'aviation civile internationale comporte 19 annexes qui formulent les normes et pratiques recommandées essentielles de l'aviation civile internationale. Le chapitre 3 de l'Annexe 19 OACI traite ainsi des responsabilités de l'État en matière de gestion de la sécurité, lesquelles comprennent la rédaction et la mise à jour d'un programme national de sécurité (PNS), qui permette une réglementation intégrée de la sécurité. Le PNS s'appuie sur un certain nombre d'éléments cruciaux (EC) en termes de surveillance de la sécurité et est structuré suivant les quatre éléments constitutifs de la gestion de la sécurité (voir fig. 1). Le programme national de sécurité (PNS) décrit les ressources mobilisées par les autorités de surveillance (SESE et CASO compris) pour concrétiser les objectifs de sécurité au sein de l'aviation civile suisse. La présente version du PNS remplace la précédente version de 2017 et décrit notamment l'environnement réglementaire de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), compte tenu des normes et des engagements nationaux et internationaux (OACI, AESA, Eurocontrol), ainsi que les activités de surveillance de la sécurité qui s'exercent sur les acteurs de l'aviation civile.

Le PNS est subordonné au rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, lequel est assimilable à une stratégie globale. Lui sont en revanche subordonnés le plan pour la sécurité de l'aviation en Suisse (Swiss Aviation Safety Plan) ainsi que d'autres directives qui précisent la manière de procéder.

La figure ci-dessous illustre la structure du PNS sous forme d'une boucle où les actions « Plan/Do/Check/Act » se succèdent. En bonne logique, le PNS est formé de quatre parties :

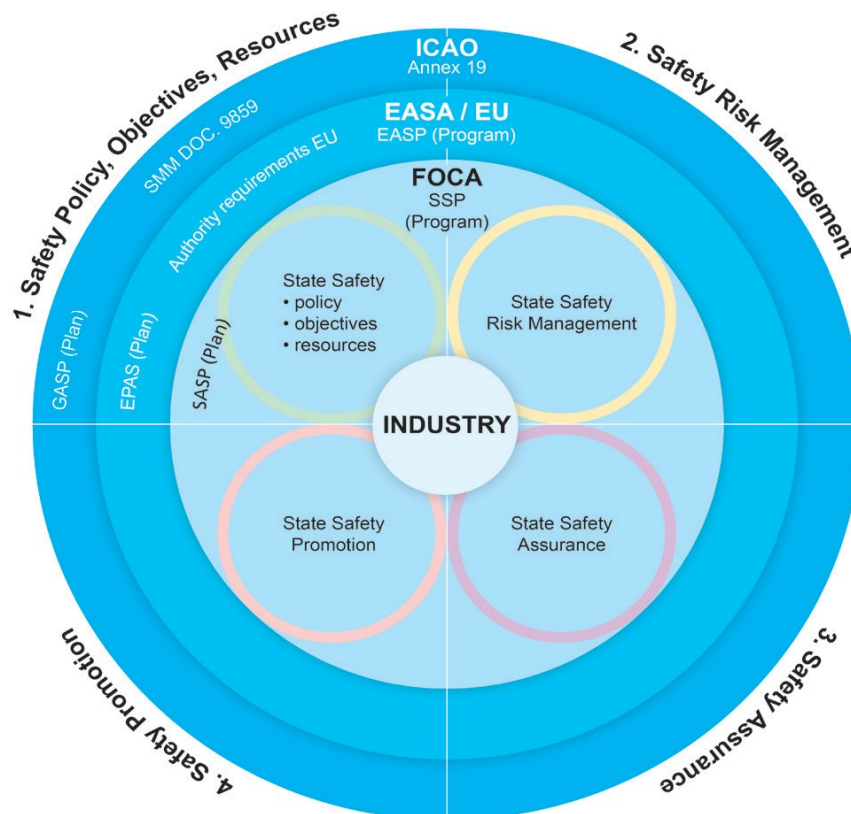


Fig. 1 : Système national de gestion de la sécurité

Le chapitre 1 (quart supérieur gauche) évoque la manière dont la Suisse réglemente et surveille la sécurité. Il aborde les exigences réglementaires, l'application du droit en Suisse de même que l'intégration internationale de l'aviation suisse. Ce chapitre présente les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de sécurité découlant du mandat de prestations de l'OFAC. La deuxième partie de ce chapitre décrit les tâches, ressources, instruments et groupes de travail de l'autorité de surveillance.

Le chapitre 2 décrit les tâches essentielles de la gestion de la sécurité et des risques, à savoir identifier les dangers et les scénarios associés et évaluer les risques, le tout à partir d'une série de données aux fins d'acquies des informations. Ces informations permettent ensuite de gérer le portefeuille de risques de l'aviation suisse et de définir les moyens, notamment les mesures d'atténuation, propres à garantir la maîtrise de ces risques. On s'appuie à cet effet sur les comptes rendus d'événements et sur le principe de la juste culture entendue comme la protection contre toute poursuite pénale des personnes ou organismes de l'aviation civile suisse notifiant des événements (règlement (UE) 2014/376).

Le chapitre 3 décrit les moyens employés, basés tantôt sur les normes, tantôt sur la performance (audits et inspections) pour contrôler le niveau de sécurité des partenaires de l'industrie. Une comparaison est établie à cette fin entre le bilan effectif en termes de sécurité (résultats des contrôles) et le niveau souhaité (Acceptable Level of Safety Performance). Le cas échéant, des mesures correctives sont mises en œuvre.

Une bonne performance de sécurité de l'aviation est tributaire de la bonne diffusion d'informations pertinentes et vérifiées au moyen des canaux appropriés, aussi bien à l'interne qu'à l'externe. Le chapitre 4 présente les canaux de communication internes et externes (nationaux et internationaux).

La rédaction et la publication du PNS incombent à l'OFAC avec la participation du Civil Aviation Safety Office (CASO) du Département fédéral de l'environnement, des transports de l'énergie et de la communication (DETEC) et du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE). La mise en œuvre des processus décrits dans le PNS est assurée par les autorités, les acteurs de l'aviation et d'autres acteurs isolés. L'unité Gestion de la sécurité et des risques (SRM) de l'OFAC est chargée de la mise à jour continue du PNS sur mandat de la direction de l'OFAC et elle dégage les ressources nécessaires à cet effet. L'unité SRM assure en outre la coordination avec les autres partenaires, notamment avec le SESE et avec le SRM de la Military Aviation Authority (MAA). Dans le cadre du controlling annuel, des adaptations, soumises à l'approbation de la direction de l'office, sont apportées au programme s'il y a lieu.